



DÉCIBELS
D'OR

Règlement du concours des DÉCIBELS D'OR

Article 1 : principe du concours

Le Conseil national du bruit (CNB) organise un concours annuel intitulé les « Décibels d'Or ».

Ce concours s'adresse notamment aux :

- industriels et entreprises, start-ups,
- fabricants,
- collectivités territoriales, organismes publics et privés, associations, établissements d'enseignement,
- laboratoires de recherche et bureaux d'étude et, plus généralement, à toute personne ayant contribué à améliorer l'environnement sonore de façon concrète.

Article 2 : objectifs

Cette manifestation a pour objet de récompenser des initiatives remarquables en matière de prévention, réduction ou maîtrise du bruit, et d'amélioration de l'environnement sonore : actions locales ou sectorielles, produits et technologies innovants sur le plan acoustique.

Article 3 : catégories

Les catégories dans lesquelles les candidats peuvent concourir sont les suivantes :

- 1- « Villes et Territoires », concerne les actions des collectivités territoriales ainsi que les réalisations en matière de transports et de bâtiment.
- 2- « Santé, Environnement et Travail », met à l'honneur les actions des associations, des établissements scolaires et para-scolaires ou des entreprises dans les domaines de la prévention des risques auditifs, de la préservation de la qualité de l'environnement sonore et de l'éducation au mieux vivre ensemble.
- 3- « Équipements, Méthodes et Outils », récompense les équipements dont les caractéristiques acoustiques ont été améliorées ainsi que les matériels de mesure, méthodes et logiciels.
- 4- « Matériaux acoustiques et Systèmes constructifs », valorise les matériaux et systèmes isolants, absorbants et antivibratiles.
- 5- « Recherche », honore les travaux de recherche élaborés par les équipes ou individus dans les domaines de l'acoustique et de l'environnement sonore.

Le jury pourra décerner un « Prix spécial » à une candidature issue des cinq catégories susmentionnées.

Il se réserve le droit de reclasser un dossier dans une catégorie qui lui semble plus appropriée. Par ailleurs, selon la qualité des dossiers présentés, le jury peut ne pas décerner un prix dans une ou plusieurs catégories.

Les participants peuvent faire acte de candidature pour plusieurs réalisations ou produits, soit dans la même catégorie de prix, soit dans différentes catégories. En revanche, une réalisation ou un produit ne peuvent concourir que dans une seule catégorie à la fois.

Article 4 : distinctions

Pour chaque catégorie, le jury établit une première sélection de trois nominés. Cette liste est accessible dès le lendemain de la réunion du jury. Le lauréat de chaque catégorie n'est connu que le jour de la remise des prix.

Les lauréats du concours reçoivent :

- un trophée, création originale,
- une autorisation de se prévaloir du « Décibel d'Or » en ces termes : « Lauréat du concours des Décibels d'Or 2023 ».

Les nominés reçoivent :

- une médaille,
- une autorisation de se prévaloir du « Décibel d'Or » en ces termes : « Primé au concours des Décibels d'Or 2023 ».

Article 5 : critères de sélection

L'attribution des prix s'effectue notamment sur la base des critères suivants :

- Innovation (scientifique, technique, sociétale, organisationnelle, pédagogique),
- Concrétisation (date de l'action ou de la mise sur le marché du produit, existence d'actions ou de produits antérieurs similaires, degré d'avancement de l'action, probabilité d'aboutissement),
- Crédibilité (performance ou efficacité réelle, pérennité des performances, qualité du dossier, participations ou partenariats éventuels, homologation ou certification),
- Impact (population concernée, réponse à un besoin exprimé, caractère reproductible de la démarche, incidences dans d'autres domaines)
- Aspect économique (coût de la démarche ou du produit, coût d'élaboration, pénétration probable du marché ou de la demande, rapport coût/performance),
- Valorisation du prix (capacité de l'organisme ou de l'entreprise à utiliser le prix et à le valoriser, intérêt pour les médias et effet d'amplification).

Critères prévalent à l'exception du prix « Recherche » pour lequel les critères de sélection sont les suivants :

- Excellence des recherches en acoustique et environnement sonore,
- Coopération fructueuse laboratoire public-entreprise et/ou valorisation par brevet,
- Coopérations académiques, animation de réseaux,
- Ouverture de nouvelles méthodes (théorique, numérique, expérimentale),
- Impact prévisible des résultats,
- Retentissement international des travaux.



Conseil National
du Bruit

12-14, rue Jules Bourdais
75017 Paris
tél. : 33 (0)1 47 64 64 68
decibels-or@cndb.org



DÉCIBELS
D'OR



Conseil National
du Bruit

12-14, rue Jules Bourdais
75017 Paris
tél. : 33 (0)1 47 64 64 68
decibels-or@cidb.org

Article 6 : admission

Les candidatures émanant des différents pays membres de l'Union Européenne sont admises dans les cinq catégories. Toutefois, les produits et matériaux doivent être proposés sur le marché français, sauf cas particulier apprécié par le président du jury.

Article 7 : inscription

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site Internet : <https://decibels-or.bruit.fr>
Pour transmettre leur dossier de candidature complété, les candidats écrivent à l'adresse électronique decibels-or@cidb.org et obtiennent par retour un lien vers le serveur de partage mis à disposition par le CidB (répertoire confidentiel propre à chaque candidat).

Les candidats peuvent également prendre contact avec le :
Concours « Décibels d'Or 2023 »
CidB
12-14, rue Jules Bourdais 75017 PARIS
Tél. : 33 (0)1 47 64 64 68 - e-mail : decibels-or@cidb.org

Article 8 : dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement être rédigé en français et comporter :

- le formulaire « Inscription » avec un résumé de 10 lignes maximum présentant votre candidature,
- le formulaire « Synthèse » (3 500 signes maximum - taille de caractères 10)
- le formulaire « Description » (10 pages maximum)

Pour les matériaux et systèmes constructifs, il est indispensable de fournir les procès-verbaux d'essais effectués, dans la mesure du possible, selon les normes françaises de mesures, en indiquant le nom du laboratoire ayant effectué les mesures, les références techniques ou de chantiers où le produit a été mis en œuvre ainsi que les résultats de mesures in situ.

Il est fortement conseillé de joindre tout document complémentaire (plaquettes, affiches, dossiers techniques, photos, vidéo, plans, croquis, échantillons de produit...) pouvant éclairer les membres du jury.

Les fiches « Inscription », « Synthèse » et « Description » renseignées, constituant le dossier de candidature, ainsi que les documents annexes, seront téléversés sur le serveur de partage mis à disposition par le CidB.

Les éventuels échantillons sont à adresser **par courrier** à :

Concours les « Décibels d'Or 2023 » 12/ 14, rue Jules Bourdais 75017 PARIS.

Tout dossier incomplet ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées, sera écarté de la sélection.

Si votre candidature est retenue, nous vous demanderons après la tenue du jury de faire parvenir 2 photos ou illustrations représentant le projet proposé en format JPEG ou PDF haute définition ainsi que le logo de votre société ou organisme pour la constitution du dossier de presse.

Article 9 : restitution des dossiers

Les documents envoyés pour participer au concours sont gardés à titre d'archives. Ils ne feront l'objet d'aucune restitution, ni d'un quelconque remboursement.

Article 10 : sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné.

Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par les candidats par tout moyen qu'il jugera utile. Le cas échéant il procédera à une expertise.

Toute allégation mensongère sera sanctionnée par l'irrecevabilité de la candidature.

Article 11 : clause de moralité

L'organisateur se réserve le droit de ne pas soumettre au jury l'examen d'un dossier du fait du comportement du postulant jugé nuisible au bon déroulement du concours.

Article 12 : jury

L'attribution des prix est décidée par un jury composé au moins de 12 personnes membres du Conseil national du bruit et d'experts reconnus pour leurs compétences.

Sa composition est arrêtée par le président du CNB qui en assurera la présidence.

Le jury est seul juge en dernier ressort de la validité d'attribution des prix. Il est par ailleurs tenu à la confidentialité des débats.

Article 13 : clôture du concours

Les candidatures peuvent être présentées jusqu'au 12 septembre 2023 minuit. Le jury se réunira pour délibérer dans le courant du mois d'octobre 2023.

Article 14 : remise des prix

Les participants seront informés des résultats de la délibération du jury mi-octobre 2023. Les candidats sélectionnés seront avisés par lettre du président du CNB de la date de la remise des prix qui aura lieu en présence du ministre chargé de la Transition Écologique ou de son représentant.

Article 15 : droit à l'image - engagement

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du concours feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la réalisation des événements du concours.

Article 16 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives vous concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : Concours « Décibels d'Or 2023 » - 12-14, rue Jules Bourdais 75017 Paris.